

Département de MAINE ET LOIRE
 Arrondissement de Saumur
 Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du conseil municipal du 3 janvier 2023

Convocation du 28/12/2022

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 8

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 5/01/2023.

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Frédéric BRUERE, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER,

Absents : Magalie MARTIN, Christophe GIGNON, Yvonne FREMONT, Mireille FOURMOND et Anne MAYER.

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2023-02 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 3 janvier 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce*

qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

- avec couverture des charges patronales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 5/01/2023
Le Maire,
Armelle PONCET

The image shows a blue ink signature of Armelle Poncet next to the official circular seal of the Municipality of La Breille-Les-Pins. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE LA BREILLE LES PINS' around the perimeter.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 5/01/2023
Et la mise en ligne le 6/01/2023

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, positioned below the text 'Le secrétaire'.